



Licenciement suite à invalidité

Par **lilice**, le **26/10/2008** à **13:53**

Licenciée à la fin de ma période d'invalidité pour inaptitude alors que j'avais manifesté la volonté de retravailler, je suis actuellement à la retraite alors qu'avec environ 3 années cotisées en moins, suite à cette période. Mon état de santé s'étant amélioré j'ai formulé une demande de reprise, et vu mon médecin traitant lequel était d'accord pour retravailler à un poste où il n'y aurait pas de gros stress, ni de poids à soulever.
Evidemment mon employeur a proposé 3 postes avec stress, charges de poids (tout ce qui est contre indiqué).
J'étais comptable et on ne m'a pas proposé une requalification d'employée de bureau.
La dessus j'ai été licenciée, alors que j'ai manifesté souvent mon souhait de retrouver un poste. Je sais qu'on peut exercer encore à la retraite, mais apparemment il n'y a aucune application.....
Que pensez vous d'engager une action prud'homale ? Aurais-je gain de cause ? Merci de m'éclairer.

Par **esteou**, le **28/10/2008** à **20:56**

Vous ne pouvez pas reprocher à l'entreprise de ne proposer que des postes avec stress ou avec des ports de poids lourds. En clair, vous ne pouvez pas reprocher à l'entreprise de ne pas pouvoir créer un poste adapté qu'à votre profil.
A priori, votre licenciement s'est fait à la fin de votre période d'arrêt de travail, sanctionné par une inaptitude. Vous avez donc perçu des indemnités non seulement de licenciement, mais celles-ci ont été majorées par la "raison d'inaptitude". Je ne veux pas dire que cela soit fabuleux, mais vous avez perçu une somme non négligeable, et cela a coûté cher à votre entreprise.
Pas assez, trop, beaucoup, cela est un autre problème...mais sur un plan strictement juridique, je ne pense pas qu'un conseiller prud'homme puisse s'interposer dans cette procédure.

Par **esteou**, le **28/10/2008** à **20:57**

Vous ne pouvez pas reprocher à l'entreprise de ne proposer que des postes avec stress ou avec des ports de poids lourds. En clair, vous ne pouvez pas reprocher à l'entreprise de ne pas pouvoir créer un poste adapté qu'à votre profil.
A priori, votre licenciement s'est fait à la fin de votre période d'arrêt de travail, sanctionné par une inaptitude. Vous avez donc perçu des indemnités non seulement de licenciement, mais celles-ci ont été majorées par la "raison d'inaptitude". Je ne veux pas dire que cela soit fabuleux, mais vous avez perçu une somme non négligeable, et cela a coûté cher à votre entreprise.
Pas assez, trop, beaucoup, cela est un autre problème...mais sur un plan strictement juridique, je ne pense pas qu'un conseiller prud'homme puisse s'interposer dans cette procédure.